



**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**  
**QUATORZIÈME LÉGISLATURE**

---

**RAPPORT D'INFORMATION**

*Présenté à la suite de la mission effectuée au Vietnam  
du 2 au 8 juin 2014*

*par une délégation du*

**GROUPE D'AMITIÉ FRANCE - VIETNAM <sup>(1)</sup>**

---

(1) Cette délégation était composée de M. Pascal Deguilhem, *Président*, M. Maurice Leroy, Mme Bérengère Poletti, *Vice-Présidents*, et Mme Martine Pinville.



## SOMMAIRE

<b>CARTE</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>I.- Les liens d'amitié et de coopération entre la France et le Vietnam</b>	<b>9</b>
<b>A. Les relations politiques</b>	<b>9</b>
<b>B. Les relations économiques</b>	<b>10</b>
<b>C. La coopération culturelle, scientifique et technique</b>	<b>10</b>
<b>D. La mission française au Vietnam de juin 2014</b>	<b>11</b>
<b>II.- Les conflits de souveraineté en mer de Chine méridionale : la Chine et ses voisins</b>	<b>12</b>
<b>A. Les enjeux liés à la souveraineté en mer de Chine méridionale</b>	<b>12</b>
1. L'extension de la zone économique exclusive (ZEE)	12
2. La mer de l'Est : un territoire riche en ressources	14
3. L'enjeu sous-jacent du contrôle du commerce international	14
<b>B. L'historique des conflits de souveraineté</b>	<b>15</b>
<b>C. La Chine et sa « ligne des 9 tronçons »</b>	<b>16</b>
<b>III.- Le déploiement de la plateforme pétrolière chinoise Haiyang Shiyou – 981 dans la zone économique exclusive du Vietnam (2 mai 2014)</b>	<b>18</b>
<b>A. Des agissements en violation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer</b>	<b>20</b>
<b>B. La réaction vietnamienne : entre terre et mer</b>	<b>21</b>
1. Une opposition navale directe	22
2. Toute une nation unie pour la défense de sa souveraineté	23
<b>C. Le regard de la communauté internationale sur la situation</b>	<b>26</b>
1. La crainte d'un conflit armé : la Chine appelée au calme et à la raison	27
2. La France aux côtés du Vietnam	28
<b>CONCLUSION</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE N° 1 : Déclaration Chine – ASEAN du 4 novembre 2002 prévoyant l'établissement d'un "code de conduite"</b>	<b>33</b>

<b>ANNEXE N° 2 : Communiqué de presse du groupe d'amitié France-Vietnam sur les tensions en Mer Orientale</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE N° 3 : RÉSOLUTIONS - Situations politiques dans l'espace francophone - Ottawa (Canada), 4-8 juillet 2014</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE N° 4 : Programme de la visite</b>	<b>41</b>

CARTE





## INTRODUCTION

Situé en bordure de l'Asie du Sud-Est, le Vietnam renvoie l'image d'une Asie authentique et paisible. Le pays s'étend le long de la côte orientale de la péninsule indochinoise sur 1700 kilomètres du Nord au Sud, tout en n'excédant pas 300 kilomètres de largeur. Le territoire est délimité à l'Est par la mer de Chine méridionale – que les Vietnamiens appellent la mer de l'Est (3260 kilomètres de côtes), au Nord par la Chine, à l'Ouest et au Sud-ouest par le Laos et le Cambodge. Le Vietnam revendique également sa souveraineté sur les archipels des Paracels et des Spratleys en mer de Chine méridionale.

Le Vietnam peut se vanter de receler certains des plus beaux sites naturels du monde tels que la baie d'Halong avec ses îlots et ses superbes grottes ou encore le Delta du Mékong, surnommé le « grenier à riz du Vietnam ». De même, chacun s'émerveillera devant la citadelle de la dynastie Hô dans la province de Thanh Hoa, ancienne cité impériale à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et aujourd'hui reconnue patrimoine culturel mondial par l'Unesco.

Ce cadre idyllique est en parfait accord avec l'atmosphère générale qui règne en République socialiste du Vietnam. Le calme, le respect, la cordialité et la sérénité que nous inspirent les paysages vietnamiens trouvent leur écho dans la population de plus de 90 millions d'habitants.

Plus encore, cette manière d'envisager la vie et les relations avec son prochain s'applique même au plus haut niveau, dans la politique étrangère du pays. Le Vietnam a d'ailleurs exprimé de nombreuses fois son attachement au principe de règlement pacifique des différends. La table des négociations est privilégiée tandis que les actes unilatéraux de provocation propres à tendre les relations avec les autres États sont évités.

Depuis la réunification du pays en 1976 et l'instauration de la république socialiste du Vietnam, dont Hanoï devient la capitale, le Vietnam, fort de sa stabilité politique, a su s'ouvrir au monde

extérieur. Le lancement du « Doi Moi » (ouverture économique) en 1986 en est, sans nul doute, la preuve la plus parlante.

Pendant cette période, le PIB par habitant a été multiplié par trois permettant au pays d'accéder en 2010 au statut de pays à revenu intermédiaire. Bien que freiné par la conjoncture économique internationale en 2012, le Vietnam ne fut guère stoppé dans son élan de croissance et peut compter sur une population jeune et fortement active pour pérenniser ses progrès en la matière.

En s'inscrivant dans une logique d'« intégration internationale active », dans la poursuite de la ligne d'ouverture de 1991 avec les accords de Paris qui vinrent acter la normalisation des relations avec la Chine, le Vietnam travaille activement au renforcement de la réconciliation avec les pays voisins et les États-Unis. Mais l'ouverture sur le monde extérieur ne s'est pas limitée à la région des pays bordant l'océan Pacifique.

Avec son entrée dans l'ASEAN en 1995, son retour au sein de la Francophonie (sommet de Hanoï en 1997) et son intégration dans l'OMC, le Vietnam se construit progressivement un réseau d'organisations et d'États avec lesquels il multiplie les partenariats stratégiques et autres politiques de coopération. C'est aujourd'hui un acteur de la scène internationale avec lequel il faut compter.

La France est fière de figurer parmi les partenaires privilégiés de la république socialiste du Vietnam.



## **I.- LES LIENS D'AMITIÉ ET DE COOPÉRATION ENTRE LA FRANCE ET LE VIETNAM**

### **A. Les relations politiques**

La France et le Vietnam ont des liens anciens. La France a été l'un des premiers pays occidentaux à soutenir la politique de rénovation du Vietnam, accompagnant le développement et l'ouverture de ce pays depuis plus de vingt ans. Les relations bilatérales sont nourries par un dialogue dense et régulier. La France et le Vietnam ont signé le 25 septembre 2013 une déclaration de partenariat stratégique, qui a pour objectif le renforcement de la relation dans tous les domaines (politique, défense, économie, éducation, culture).

Les relations politiques sont rythmées par des rencontres régulières à très haut niveau : trois visites présidentielles françaises au Vietnam (1993, 1997, 2004) et visite du Premier ministre François Fillon en novembre 2009 ; visite en France du Président de la République socialiste du Vietnam en 2002, du secrétaire général du parti communiste vietnamien en 2005 et du Premier ministre Nguyen Tan Dung en octobre 2007 et en septembre 2013. Chaque année, plusieurs visites ministérielles sont organisées, dans les deux sens.

Les échanges de visite des groupes d'amitié parlementaires s'effectuent périodiquement. De même, les relations franco-vietnamiennes se nourrissent des relations entre collectivités locales, qui se réunissent régulièrement autour des assises de la coopération décentralisée franco-vietnamienne (9<sup>ème</sup> édition à Brest, en juin 2013, 10<sup>ème</sup> édition prévue à Can Tho, au sud du Vietnam, en 2016).

Le Vietnam joue un rôle important au sein de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). En effet, Hanoï héberge le bureau régional de l'OIF pour l'Asie et le Pacifique, et a accueilli le sommet de la Francophonie de 1997.

## **B. Les relations économiques**

L'engagement de la France reste fort en termes d'aide au développement. La France est historiquement le 2<sup>ème</sup> donateur bilatéral du Vietnam après le Japon, avec 18,4 Mds USD d'engagements cumulés depuis 1993. La coopération financière est dense (le Vietnam est le 3<sup>ème</sup> récipiendaire de nos financements, avec plus de 350 M€ de projets financés par la Réserve des Pays Emergents –RPE– depuis 2006).

La France était aussi, jusqu'à une date récente, le premier investisseur occidental au Vietnam, aussi bien en flux qu'en stocks (mais a dû céder cette place aux États-Unis en 2006, puis aux Pays-Bas en 2007). Elle est aujourd'hui le 2<sup>ème</sup> investisseur européen et le 16<sup>ème</sup> investisseur mondial en termes de stock de licences d'investissement, juste derrière la Chine (stock de 3 Mds USD). Près des deux tiers des investissements français sont réalisés dans le secteur des services, un cinquième dans l'industrie (eau, gaz et électricité), 7 % dans l'agriculture et 5 % dans la distribution.

Près de 300 entreprises françaises sont présentes au Vietnam sous la forme de sociétés, bureaux de représentation ou co-entreprises (environ 26 000 emplois).

## **C. La coopération culturelle, scientifique et technique**

Prenant appui sur le 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques, l'« Année France-Vietnam » est organisée à cheval sur 2013-2014. Une saison française au Vietnam a eu lieu d'avril à décembre 2013 ; une saison vietnamienne en France est organisée de février à septembre 2014. Cette année croisée est l'occasion de donner une grande visibilité à nos échanges avec le Vietnam, dans un très large éventail de domaines (culture, éducation, coopération économique, tourisme, etc.).

#### **D. La mission française au Vietnam de juin 2014**

Une délégation du groupe d'amitié France-Vietnam de l'Assemblée nationale s'est rendue au Vietnam du 2 au 7 juin 2014, à l'invitation du Président de l'Assemblée nationale vietnamienne, M. Nguyen Sinh Hung.

Conduite par M. Pascal Deguilhem, député (SRC) de Dordogne, président du groupe d'amitié, la délégation était composée de Mme Bérengère Poletti, députée (UMP) des Ardennes, M. Maurice Leroy, député (UDI) du Loir-et-Cher, tous deux vice-présidents du groupe, et Mme Martine Pinville, députée (SRC) de la Charente.

La délégation a souhaité axer cette mission sur les conflits de souveraineté en mer de Chine méridionale.

Le programme élaboré par le *Quoc-Hoi*, l'Assemblée nationale vietnamienne, s'est révélé être d'une qualité exceptionnelle et a permis aux députés d'aborder, de manière approfondie, les problématiques choisies par le groupe d'amitié.

Par ailleurs, au cours de ses différents entretiens, la délégation a pu aborder d'importants dossiers de politique étrangère ou intérieure.

Les membres de la délégation ont été extrêmement touchés par l'accueil chaleureux qu'ils ont reçu au Vietnam. Ils tiennent à exprimer leurs remerciements les plus vifs à M. Nguyen Sinh Hung, le Président de l'Assemblée nationale vietnamienne.

Tant à Hanoï, qu'à Hué ou Ho Chi Minh, les membres de la délégation ont été particulièrement bien reçus par les différentes autorités locales et nationales.

## II.- LES CONFLITS DE SOUVERAINETÉ EN MER DE CHINE MÉRIDIIONALE : LA CHINE ET SES VOISINS

### A. Les enjeux liés à la souveraineté en mer de Chine méridionale

Considérée comme un des points chauds du monde, la mer de Chine méridionale est actuellement, au regard de la communauté internationale, une zone de conflits potentiels. La Chine, Taïwan, les Philippines, Brunei, la Malaisie et le Vietnam cherchent à étendre ou conserver leur souveraineté sur ce territoire maritime. Le conflit persistant dans l'archipel des Spratleys (*Truong Sa* en vietnamien) illustre parfaitement la complexité de la situation et la pluralité des intérêts en jeu.

Il est donc nécessaire de déterminer quelles sont les raisons qui justifient un tel intérêt pour la mer de Chine méridionale.

#### 1. L'extension de la zone économique exclusive (ZEE)

La notion de zone économique exclusive (ZEE) est aujourd'hui encadrée par la convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (Convention de Montego Bay).

Aux termes de ladite convention, la possession d'un territoire côtier par un État justifie ses prérogatives sur une certaine étendue d'eaux territoriales et de ZEE. Cette zone ne peut s'étendre au-delà de 200 milles marins<sup>1</sup> des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, dont la largeur maximale est, elle, fixée à 12 miles marins.

L'article 56 de la convention de Montego Bay, intitulé « Droits, juridictions et obligations de l'État côtier dans la zone économique exclusive » précise que, dans cette zone, l'État côtier a « *des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques des eaux sur jacentes aux fonds marins, des fonds marins et de leur sous-sol, ainsi qu'en ce qui concerne d'autres*

---

<sup>1</sup> Le mille marin est une unité de mesure de distance, située en dehors du système international d'unités, utilisée en navigation maritime et aérienne, valant 1 852 mètres.

*activités tendant à l'exploration et à l'exploitation de la zone à des fins économiques, telles que la production d'énergie à partir d'eau, des courants et des vents ».*

L'État côtier possède également une juridiction exclusive en ce qui concerne la mise en place et l'utilisation d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages, la recherche scientifique marine et la protection et la préservation du milieu marin.

Les enjeux économiques, politiques et scientifiques liés à l'accroissement de la ZEE d'un État expliquent que les archipels Spratleys et Paracels soient le théâtre de conflits de souveraineté. En effet, l'exercice non contesté de la souveraineté d'un État sur les îles en question aboutirait à l'extension de sa ZEE et donc de ses prérogatives en mer de Chine méridionale.



## 2. La mer de l'Est : un territoire riche en ressources

La mer de Chine méridionale, et notamment les abords de ses deux archipels, est un territoire abondant en ressources naturelles et halieutiques. Elle recèle notamment des réserves de guano<sup>1</sup> évaluées à plusieurs millions de tonnes. On peut également signaler la présence de phosphates sur les îles et de nodules polymétalliques<sup>2</sup> sur les fonds marins.

La présence dans ces eaux de poissons recherchés, de homards, de tortues et de mollusques rares aboutit à ce que 10 % de la pêche mondiale s'effectue en mer de l'Est (appellation vietnamienne).

D'après le journaliste américain et spécialiste des sciences politiques Robert D. Kaplan, la mer de l'Est renferme une réserve attestée de pétrole de 7 milliards de barils, soit 0,5 % des réserves mondiales (estimation de British Petroleum).

Enfin, selon la même source, la mer de l'Est disposerait d'un stock estimé de gaz naturel de 25 000 milliards de m<sup>3</sup>, soit presque 13,4 % des réserves mondiales.

## 3. L'enjeu sous-jacent du contrôle du commerce international

La navigation en mer de l'Est s'articule autour de différents détroits. C'est un carrefour de routes commerciales d'une importance capitale car elle est la route la plus courte entre le Pacifique Nord et l'océan Indien.

---

<sup>1</sup> Le **guano** est le nom donné aux excréments des oiseaux marins et des chauves-souris. Il peut être utilisé en tant qu'engrais très efficace, en vertu de sa grande concentration en composés nitrés. Les sols manquant de matières organiques peuvent alors être rendus bien plus productifs. Le guano est constitué principalement d'acide urique, de protéines, d'oxalate d'ammonium, de nitrate, de phosphate et de certains sels et impuretés. La concentration en azote a fait du guano au XIX<sup>ème</sup> siècle une importante ressource stratégique. Une des qualités de cet engrais provient du subtil mélange entre l'acidité des excréments et le sol calcaire (basique). Cet engrais est accepté dans le cahier des charges de l'agriculture biologique.

<sup>2</sup> Les **nodules polymétalliques** sont des concrétions rocheuses reposant sur le lit océanique ; ils sont formés de cercles concentriques d'hydroxydes de fer et de manganèse autour d'un noyau. Ils sont recherchés pour leur richesse en manganèse, fer, silicium, bauxite, nickel, cuivre ou cobalt, comme les sulfures polymétalliques qui se trouvent quant à eux dans les zones d'activité volcanique, autour de sources hydrothermales.

Par la mer de Chine méridionale passent les deux tiers de l’approvisionnement énergétique de la Corée du Sud, 60 % de celui du Japon et de Taïwan et 80 % des importations chinoises, ce qui fait plus de la moitié des importations énergétiques d’Asie du Nord-Est.

De manière plus générale, on constate que le territoire est bordé par dix de plus grands ports mondiaux dont Singapour et Hong-Kong. On y voit transiter 90 % du commerce extérieur de la Chine et un tiers du commerce mondial.

Si un État en venait à revendiquer sa souveraineté sur une grande partie, voire la globalité, de la mer de l’Est, cette mer risquerait de perdre son statut de mer internationale. La communauté internationale craint notamment que la Chine, via ses agissements répétés tendant à monopoliser le territoire, en vienne à imposer unilatéralement des règles ayant trait à la navigation et au commerce maritime, ce qui bouleverserait l’économie de la région.

## **B. L’historique des conflits de souveraineté**

Déjà dans les années trente, la Chine était opposée à la France (qui exerçait sa souveraineté sur le territoire d’Indochine) sur la souveraineté des îles Paracels. La Chine refusa à trois reprises de s’asseoir à la table des négociations ou d’opter pour une solution arbitrale.

À partir de 1939, pour préparer l’attaque contre les pays du Sud-est, le Japon occupa les deux archipels jusqu’à la signature du traité de San Francisco, le 8 septembre 1951. Ce traité stipule que le Japon renonce à sa souveraineté sur lesdits archipels sans préciser à qui ces archipels sont restitués.

Le Vietnam affirma alors que les îles concernées font partie intégrante du territoire vietnamien. Cependant la République populaire de Chine, proclamée en 1949, était absente de cette conférence, ce qui l’empêcha de formuler des objections contre les affirmations vietnamiennes. Les Philippines, quant à elles, soutiennent que les archipels sont devenus « *res nullius* » (terre sans maître) et, en s’appuyant sur leur proximité géographique, revendiquent une partie des îles Spratleys. Mais Taïwan qui

occupait l'île Itu Aba, concernée par les revendications philippines, maintint sa position.

Progressivement, tous les États riverains de la mer de Chine méridionale s'emparèrent d'îles ou de récifs de l'archipel des Spratleys. Chine, Philippines, Vietnam, Malaisie, Brunei : chacun tente de conserver ou d'étendre sa zone de souveraineté. Aujourd'hui, le Vietnam contrôle 21 îles des Spratleys.

À partir de 1987, la Chine commence à s'intéresser vraiment aux Spratleys et à y apparaître physiquement. S'en sont suivies une série de mesures prises par Pékin dans le but d'écarter les pays voisins des archipels. En 1988, un accrochage violent entre des marins chinois et vietnamiens fit 70 victimes. En 1992, le parlement chinois vota une loi sur les eaux territoriales qui réaffirme solennellement la souveraineté de Pékin sur l'ensemble des Spratleys.

Par une série d'agressions plus ou moins violentes, la Chine s'est peu à peu mise à dos les autres pays de la région. Face à cette attitude, l'ASEAN<sup>1</sup>, à l'issue de son 4<sup>ème</sup> sommet à Singapour en 1992, publia une déclaration conjointe sur la mer de Chine du sud pour appeler les protagonistes à établir et respecter un code de bonne conduite. Cette affaire contribua à resserrer les rangs des pays membres de l'ASEAN et à y faire adhérer le Vietnam, alors qu'il considérait naguère cette association comme ennemie.

### **C. La Chine et sa « ligne des 9 tronçons »**

La Chine appuie ses revendications sur des considérations historiques : Pékin soutient qu'elle a été la première à découvrir les îles implantées en mer de Chine méridionale, au II<sup>ème</sup> siècle avant

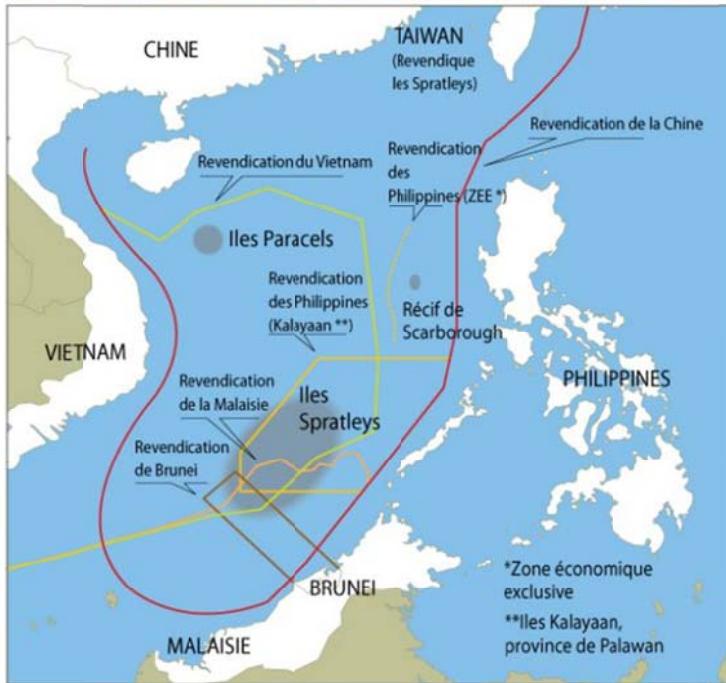
---

<sup>1</sup> L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE ou ASEAN) est une organisation politique, économique et culturelle regroupant dix pays d'Asie du Sud-Est. Elle a été fondée en 1967 à Bangkok (Thaïlande) par cinq pays dans le contexte de la guerre froide pour faire barrage aux mouvements communistes, développer la croissance et le développement et assurer la stabilité dans la région. Aujourd'hui, l'association a pour but de renforcer la coopération et l'assistance mutuelle entre ses membres, d'offrir un espace pour régler les problèmes régionaux et peser en commun dans les négociations internationales. Un sommet est organisé chaque année. L'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande y ont adhéré en 1967, Brunei en 1984, le Vietnam en 1995, le Laos et la Birmanie en 1997, le Cambodge en 1999.



Jésus-Christ, sous la dynastie Han, et que ses pêcheurs en exploitent les ressources depuis plusieurs siècles.

## Contentieux en mer de Chine méridionale



La ligne rouge symbolise le territoire revendiqué par la Chine. Ce territoire est délimité par la « ligne des 9 tronçons » dont l'origine historique est trouble. Cette délimitation datant de 1940 est fortement critiquée par l'ensemble des États riverains de la mer de Chine méridionale car ils se retrouvent tous lésés par elle. Jugée arbitraire, cette ligne n'est pas en adéquation avec le droit international et notamment la convention de Montego Bay sur le droit de la mer de 1982. De cette manière, la Chine s'approprie la quasi-totalité du territoire maritime de cette région.

En 2012, la Chine a tenté de rendre cette ligne plus officielle, plus ancrée dans l'inconscient collectif et surtout de lui donner des bases juridiques. Ainsi, les nouveaux passeports chinois font clairement figurer la « ligne des 9 tronçons » sur la carte du territoire national. Cet acte a été perçu comme un nouvel acte de provocation par le Vietnam et les autres pays membres de l'ASEAN. La Chine, malgré de multiples déclarations officielles annonçant des négociations à venir, ne se résout toujours pas à passer par la voie diplomatique et à remettre en cause sa délimitation.

### **III.- LE DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME PÉTROLIÈRE CHINOISE HAIYANG SHIYOU - 981 DANS LA ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE DU VIETNAM (2 MAI 2014)**

Depuis début mai 2014, la Chine a implanté la plate-forme de forage Haiyang Shiyou-981 à 15 degrés 29 minutes 58 secondes de latitude Nord et 111 degrés 12 minutes 6 secondes de longitude Est, au Sud de l'îlot de Tri Tôn, 80 milles marins à l'intérieur du plateau continental du Vietnam, à 119 milles de l'île de Ly Son et à environ 120 milles des côtes vietnamiennes.



Cet emplacement est situé profondément dans la zone économique exclusive du Vietnam selon la convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (CNUDM). La Chine a

mobilisé des avions et de nombreux navires, dont des bâtiments de guerre, pour protéger cette plate-forme de forage pétrolier.

Un mois plus tard, et malgré les nombreux échanges diplomatiques à l'initiative du Vietnam, le Chine n'a pas seulement refusé de cesser ses activités illégales dans les eaux vietnamiennes mais a, au contraire, élargi la sphère d'activité de sa plate-forme en la déplaçant à 15 degrés 33 minutes 36 secondes de latitude Nord et 111 degrés 34 minutes et 11 secondes de longitude Est, 60 miles marins toujours à l'intérieur du plateau continental et de la zone économique exclusive du Vietnam.

La Chine a même déployé davantage de navires d'escorte autour de sa plate-forme, jusqu'à 140 certains jours, dont plusieurs navires lance-missiles, patrouilleurs d'attaque rapide, frégates anti-sous-marin, dragueurs de mines, navires de débarquement et avions de chasse. Ces bâtiments se livrent à des actes d'intimidation voire même de violence à l'encontre des navires vietnamiens qui tentent de s'approcher de trop près de la zone d'activité de la plate-forme pétrolière.



## **A. Des agissements en violation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

Si la communauté internationale dans sa très grande majorité dénonce les agissements de la Chine, c'est parce qu'ils vont à l'encontre du droit international.

Les règles de délimitation territoriale maritime sont établies par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, convention à laquelle la Chine est partie, rappelons-le.

Cette convention consacre plusieurs articles à ce qu'on appelle la zone économique exclusive. Il s'agit d'une zone ne pouvant s'étendre au-delà de 200 miles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale dans laquelle l'État côtier possède seul des droits et des obligations. La délimitation est donc fixée à 200 miles marins.

Il se peut cependant que des États décident de convenir d'une autre méthode de tracé. Dans certaines mers exigües par exemple, c'est la règle de l'équidistance qui tend à s'appliquer.

Il est précisé que, dans la zone économique exclusive, l'État côtier a des droits souverains aux fins d'exploration, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, des eaux sur jacentes aux fonds marins, des fonds marins et de leur sous-sol, ainsi qu'en ce qui concerne d'autres activités tendant à l'exploration et à l'exploitation de la zone à des fins économiques, telles que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents. Il possède également une juridiction exclusive dans cette zone. La mise en place et l'utilisation d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages ainsi que la recherche scientifique marine et la protection et la préservation du milieu marin sont également des domaines qui lui sont réservés.

Les autres États peuvent, à l'intérieur de cette zone, naviguer librement, la survoler, ou encore utiliser la mer à d'autres fins internationalement licites liées à l'exercice de ces libertés et compatibles avec les autres dispositions de la Convention. L'État côtier peut librement adopter des lois et règlement dans cette zone. Les États tiers doivent alors s'y conformer dès lors qu'ils ne sont

pas incompatibles avec la Convention ou aux règles de droit international.

L'implantation d'une plate-forme pétrolière par la Chine dans une zone appartenant, conformément à la Convention, au Vietnam constitue une violation des règles sus-énoncées. La Chine justifie cet acte en revendiquant sa souveraineté sur l'ensemble des Paracels, ce qui étendrait considérablement sa zone économique exclusive.

La convention de Montego Bay n'est pas la seule source de droit international qui se retrouve violée par les récents événements en mer de Chine méridionale. Il existe en droit international public un principe fondateur : le règlement pacifique des conflits et le non-recours à la force. Or, il a pu être constaté plusieurs actes d'agressions dirigés contre des navires vietnamiens. En agissant de la sorte, la Chine contrevient à ce principe qui est pourtant le garant de l'entente cordiale et de la cohabitation au sein de la communauté internationale.

Enfin, conscients de la complexité de la situation dans la région, les pays membres de l'ASEAN, ainsi que la Chine, ont, en 2002, adopté une déclaration conjointe sur le comportement des parties en mer de Chine méridionale afin de promouvoir la paix, l'amitié, l'harmonie, la stabilité et la prospérité dans la région.

L'article 4 de la déclaration prévoit notamment que les parties s'engagent à résoudre leurs conflits territoriaux et juridictionnels de manière pacifique et ce, sans recourir à la force. L'article 5 quant à lui prohibe les actes unilatéraux susceptibles d'envenimer la situation au détriment de la négociation.

## **B. La réaction vietnamienne : entre terre et mer**

Soucieux de préserver des relations extérieures paisibles, le Vietnam a, depuis l'implantation de la plate-forme chinoise dans sa zone économique exclusive, montré à l'ensemble de la communauté internationale que ses soucis du respect du droit international et de la primauté de la voie diplomatique n'ont d'égal que sa détermination lorsqu'il s'agit de défendre son territoire et les intérêts qui y sont attachés. L'opposition face à l'intrusion chinoise se fait entendre à tous les niveaux de la société vietnamienne.

## **1. Une opposition navale directe**

Immédiatement après l'intrusion chinoise, le Vietnam a envoyé des forces chargées de l'application de la loi afin de constituer une présence physique sur les lieux du litige. Il s'agissait principalement de navires garde-côte qui ont tenté à plusieurs reprises de s'adresser aux forces chinoises présentes. À l'aide de banderoles affichant des messages de paix ou encore par le biais de mégaphones servant à rappeler à la Chine ses obligations découlant du droit international, le Vietnam a, sans interruption, défendu sa souveraineté dans la zone.

La réaction violente de la Chine rend ses actes pacifiques insuffisants au rétablissement de la paix. C'est le triste état des lieux qui peut interloquer lorsqu'un État respectueux du droit international ne peut se défendre qu'avec les outils que lui confère ce même droit international. Cependant, le Vietnam parvient à prendre la communauté internationale à témoin en contrastant avec les actes d'agression ou d'intrusion de la Chine en faisant preuve d'un calme remarquable et d'une imagination qu'il faut saluer lorsqu'il s'agit de prouver sa souveraineté sur la zone et donc le bien-fondé de sa position. Il semble que l'ensemble de la communauté internationale soit sensible à ce comportement et nombreux sont déjà les États qui saluent publiquement les mesures prises par le Vietnam.

Les forces de maintien de l'ordre vietnamiennes ne sont pas les seules à être confrontées « directement » à l'escorte de la plateforme pétrolière. Les navires de pêche vietnamiens qui continuent leurs activités de pêche habituelles ont dû essuyer des assauts de navires chinois qui tiraient au canon à eau, occasionnant ainsi des dégâts matériels et plusieurs blessures. Un navire vietnamien a même été percuté et coulé. Pour autant, les pêcheurs vietnamiens ne comptent pas éviter cette zone. Ils sont en première ligne pour défendre leur territoire.



## **2. Toute une nation unie pour la défense de sa souveraineté**

### ***a- Un gouvernement mobilisé***

Le gouvernement du Vietnam s'est, depuis le premier jour, pleinement mobilisé pour exhorter la Chine à faire machine arrière. Les courriers diplomatiques se sont multipliés (à raison d'un par jour, en moyenne, le premier mois) sans pour autant aboutir. La Chine n'était pas la seule destinataire des courriers diplomatiques ; les gouvernements et représentations nationales étrangères ont également été pris à témoin. C'est ainsi que le Vietnam a pu crier haut et fort qu'il ne céderait pas sous la pression et les agressions chinoises. Il semble, à l'heure actuelle, que la Chine reste campée sur ses positions.

Le 18 juin, à Hanoï, le secrétaire général du Parti communiste du Vietnam (PCV), Nguyen Phu Trong, a reçu le conseiller d'État chinois Yang Jiechi, pour participer à la rencontre entre les présidents du Comité de pilotage de la coopération Vietnam-Chine. Après avoir affirmé le caractère intangible de la position du Vietnam concernant sa souveraineté sur les archipels de Truong Sa et Hoang Sa, M. Nguyen Phu Trong n'a pu que déplorer les paroles du conseiller d'État chinois qui se limitaient à une déclaration générale sur l'importance des bonnes relations entre les deux États et à un appel aux négociations. Cet appel semble n'être qu'un écran de fumée car la ligne gouvernementale affichée consiste à éviter des négociations effectives.

### ***b- Une population indignée***

Les premières réactions visibles sur le sol vietnamien furent très vives. Des manifestations antichinoises ont occasionné des violences contre des personnes et des entreprises chinoises. Des dégâts physiques et matériels sont à déplorer. La situation inquiétait alors l'ensemble de la communauté internationale car d'autres débordements étaient à craindre si la Chine ne revenait pas en arrière.





Fort heureusement, l'ensemble de la population de la nation vietnamienne a opté pour une autre ligne de conduite emprunte de dignité, de force et d'intelligence. On dénombre plusieurs initiatives à travers le pays et même au-delà de ses frontières : événements culturels, levées de fonds, conférences dirigées par des experts en géopolitique, expositions de documents prouvant la souveraineté vietnamienne sur la région concernée, manifestations non violentes, publications diverses et variées ; tous les moyens sont bons pour montrer au monde que le Vietnam est bel est bien dans son droit en défendant le territoire sur lequel la plate-forme est installée.

Un maître de recherches – le docteur Nguyen Hong Quan – a entrepris de démystifier les revendications chinoises sur les archipels, revendications qui, rappelons-le, constituent la base sur laquelle la Chine pense avoir implanté légalement la plate-forme pétrolière. Après avoir rappelé le principe de l'acquisition de la souveraineté en droit international, le maître de recherche a avancé certains arguments historiques qui constituent des bases juridiques suffisantes pour affirmer que le Vietnam avait établi sa souveraineté sur les deux archipels depuis l'époque féodale. Notamment on retiendra qu'en 1835, le roi Minh Mang avait ordonné la construction d'un temple nommé Hoang Sa Tu et l'érection d'une statue de pierre sur l'archipel de Hoang Sa. Ces activités se sont déroulées sur une longue période sans rencontrer de protestation de n'importe quel pays, y compris la Chine.

Un colloque tenu à Hanoï le 20 juin 2014 et intitulé « la situation actuelle de la sécurité en mer orientale » a permis à Lê Van Cuong, ancien directeur de l'Institut des stratégies et des sciences du ministère de la sécurité publique, de donner des analyses sur l'implantation illégale de la plate-forme de forage Haiyang Shiyou-981 à l'intérieur de la zone économique exclusive et sur le plateau continental du Vietnam. Ce colloque fut l'occasion également d'évoquer plusieurs hypothèses sur les plans du gouvernement chinois.

À Thai Binh, province éponyme du nord, le département de la politique des gardes-frontières a organisé une exposition de témoignages de la souveraineté maritime du Vietnam. Cette exposition présente des dizaines d'anciennes cartes établies par le

Vietnam comme par les pays occidentaux, mais aussi par la Chine, qui toutes affirment que les deux archipels de Hoang Sa (Paracels) et Truong Sa (Spratleys) relèvent de la souveraineté vietnamienne. En outre, une série de *châu ban* de la dynastie des Nguyen (1802-1945) démontre l'exercice officiel de la souveraineté sur ces deux archipels puisqu'une brigade royale leur était affectée.

La compagnie d'assurance sociale du Vietnam a organisé le 24 juin 2014 une cérémonie de collecte de fonds pour la défense de la souveraineté maritime et insulaire du pays. Les sommes récoltées ont été remises au commandement des garde-côtes et au service de la surveillance des ressources halieutiques du Vietnam. Dans la province de Binh Dinh (centre), l'association des producteurs de bois et de produits forestiers de Binh Dinh a remis ce même jour plus de 2,5 milliards de dôngs au fonds d'assistance des pêcheurs de la province et au fonds « Sentiments pour Hoang Sa et Truong Sa ».

Les Vietnamiens de l'étranger sont également très actifs et font entendre leur voix. Outre les manifestations organisées, notamment en Allemagne, des dons ont également été réalisés. La diaspora vietnamienne de Russie a mobilisé près de 110 000 dollars pour soutenir les services chargés de faire appliquer la loi du Vietnam sur les archipels. Le vice-ministre des affaires étrangères a affirmé que le soutien des Vietnamiens à l'étranger est une grande source d'encouragement pour la population et les forces chargées de défendre la souveraineté maritime et insulaire du Vietnam. De manière plus anecdotique mais non moins symbolique, une Vietnamienne d'Australie a remis une somme de 50 millions de dôngs pour les garde-côtes en poste à Hoang Sa.

### **C. Le regard de la communauté internationale sur la situation**

S'agissant d'un conflit touchant au droit international, il est nécessaire de s'intéresser à une éventuelle prise de position de la communauté internationale.

## 1. La crainte d'un conflit armé : la Chine appelée au calme et à la raison

Malgré la réaction mesurée et louable du Vietnam face aux actes d'intrusion de la Chine, personne ne doute de la détermination du gouvernement vietnamien à défendre son territoire coûte que coûte. Ainsi, dans une interview en date du 21 mai 2014, le premier ministre Nguyen Tân Dung insistait en évoquant une issue pacifique : « *Dans le cas contraire, vous pouvez parfaitement imaginer ce qui se passerait* ». Neuf jours plus tard, dans une autre interview accordée à l'agence Bloomberg (États-Unis), le premier ministre rappelait encore une fois que le Vietnam est résolument déterminé à ne pas sacrifier sa souveraineté pour quoi que ce soit.

Concernant une éventuelle action militaire, il semble que le Vietnam soit clair sur le sujet. La ligne gouvernementale obéit à la politique cohérente de paix et d'auto-défense. Reste à déterminer quels actes sont susceptibles de déclencher des mesures d'auto-défense. L'agression de navires vietnamiens par les bâtiments chinois n'est-elle pas susceptible de faire monter gravement les tensions en mer orientale ?

Ces préoccupations touchent de nombreux chefs d'État à travers le monde. Le message général émis par la communauté internationale est un appel au calme et à la raison à destination de la Chine. L'ONU, l'Union Européenne, l'ASEAN, le Mexique, l'Argentine, les Pays-Bas, l'Allemagne, le Chili, le Canada et même les États-Unis ont exhorté la Chine à stopper son entreprise. Chacun est conscient qu'un conflit armé peut bouleverser la stabilité et l'équilibre économique et diplomatique de la région voire même du monde tant les intérêts économiques de nombreux États y sont importants.

C'est d'ailleurs la principale raison qui a poussé John Kerry, secrétaire d'État des États-Unis, à prendre la parole. La souveraineté telle que revendiquée par la Chine en mer orientale est jugée « problématique ». L'intervention du secrétaire d'État peut s'interpréter comme un avertissement adressé à la Chine. Les tensions accrues occasionnées par elle « *sont considérées comme très importantes par les États-Unis en tant que puissance du Pacifique, en tant que nation commerciale majeure, en tant qu'important usager des voies maritimes ainsi qu'en tant que*

*garant sur le long terme de la stabilité dans la région Asie-Pacifique* ».

Les associations d'amitié avec le Vietnam de pays comme la Suisse, la France, l'Allemagne, l'Espagne, le Danemark et les Pays-Bas ont rendu publiques des déclarations de protestations contre les actes chinois qui sont une atteinte aux droits souverains et de juridiction de Vietnam.

Les récents événements ont pour effet de resserrer les rangs au sein de l'ASEAN, avec qui la Chine avait, rappelons-le, signé en 2002 une déclaration conjointe sur la conduite des parties en mer orientale. En effet, un colloque s'est tenu à Hanoï le 2 juillet 2014 sur le projet d'une communauté de l'ASEAN. En formant un bloc soudé, l'ASEAN aura sans nul doute plus de facilité à peser dans la balance des négociations face au « géant » chinois.

Toutes ces protestations contre les agissements de la Chine sont autant de messages de soutien adressés au Vietnam dont le comportement irréprochable diplomatiquement force le respect de la communauté internationale. Par exemple, la présidente de la commission des affaires étrangères et du commerce international du Sénat canadien, Mme Reynell Andreychuck, a déclaré avoir pris en haute estime la position et la retenue du Vietnam. Les Pays-Bas sont allés jusqu'à fournir au Vietnam un document en leur possession prouvant la souveraineté du Vietnam sur les archipels Hoang Sa et Truong Sa.

## **2. La France aux côtés du Vietnam**

Pour toutes les raisons déjà évoquées, la France se devait de répondre à l'appel du Vietnam. La réaction ne s'est pas fait attendre. Les responsables du groupe d'amitié France-Vietnam ont immédiatement adressé au ministre des affaires étrangères français un courrier visant à connaître la ligne gouvernementale sur le sujet. La France condamne les agissements chinois et soutient pleinement la Vietnam dans son entreprise de règlement pacifique du conflit et d'information de la communauté internationale.

Cette position est pleinement partagée par les assemblées parlementaires. À ce titre, il faut rappeler qu'à l'occasion d'une réunion avec l'ambassadeur du Vietnam en France tenue au Sénat

le 19 juin 2014, le soutien français a été vivement réitéré. Le groupe d'amitié a d'ailleurs rendu publique sa déclaration portant protestations contre les agissements chinois.

## CONCLUSION

Idéalement positionnée, au cœur du calendrier des années croisées France/Vietnam, notre mission parlementaire a pleinement répondu aux attentes des député(e)s participants.

Plusieurs facteurs ont contribué à la réussite de cette mission. La grande qualité des relations entretenues avec Son Exc.M Duong Chi Dzung, ambassadeur du Vietnam en France, ainsi qu'avec ses services, a permis, dans un temps raccourci, d'élaborer avec l'Assemblée nationale de la république socialiste du Vietnam un programme dense extrêmement satisfaisant.

De la même façon, M. Jean-Noël Poirier, ambassadeur de France au Vietnam, M. Fabrice Mauries, consul général à Ho Chi Minh ville, les services de l'ambassade et du consulat, doivent être ici pleinement remerciés pour leur totale implication, tant dans la préparation des rencontres de haut niveau avec les autorités vietnamiennes que dans l'élaboration du programme de visites et d'entretiens.

La signature, en septembre 2013, du partenariat stratégique entre nos deux États, attendu depuis plusieurs années par nos amis vietnamiens, a renforcé de façon sensible la densité et la qualité de nos échanges.

La situation de tension en mer orientale, la position de la France sur cette question, l'expression du groupe d'amitié France-Vietnam de l'Assemblée nationale ont été très largement saluées par nos hôtes. La communication faite autour de nos échanges a été abondante (avec une présence de nombreux médias en conférence de presse), ce qui est assez inhabituel pour la visite d'un groupe d'amitié parlementaire.

Ainsi, notre délégation a le sentiment d'avoir pleinement joué son rôle, à la fois de représentant du Parlement et d'appui à notre diplomatie.

Bien naturellement, les membres du groupe d'amitié ont aussi souhaité compléter l'agenda de rencontres autour de thèmes particulièrement importants dans nos relations.

A Hanoï, avec la visite de l'Institut, puis à Hué, la délégation a rencontré différents acteurs de la Francophonie, élément clé du renforcement des relations entre nos deux États. Sur cette question, les membres de la délégation expriment le vœu que les moyens et personnels soient maintenus.

A Hué, puis à Ho Chi Minh ville, nous avons pu aborder avec des acteurs locaux, responsables du parti, universitaires, acteurs économiques, les axes du renforcement et/ou de la réorientation de la coopération décentralisée.

Dans le prolongement de la mission parlementaire, le Président du groupe d'amitié a effectué une visite pré-exploratoire de deux jours à Phan Thiet (province du Bin Thuan) pour jeter les bases, avec les autorités locales, d'une coopération avec le département de la Dordogne.





## **ANNEXE N° 1**

### **Déclaration Chine – ASEAN du 4 novembre 2002 prévoyant l'établissement d'un "code de conduite"**

#### **DECLARATION ON THE CONDUCT OF PARTIES IN THE SOUTH CHINA SEA**

The Governments of the Member States of ASEAN and the Government of the People's Republic of China,

REAFFIRMING their determination to consolidate and develop the friendship and cooperation existing between their people and governments with the view to promoting a 21st century-oriented partnership of good neighborliness and mutual trust;

COGNIZANT of the need to promote a peaceful, friendly and harmonious environment in the South China Sea between ASEAN and China for the enhancement of peace, stability, economic growth and prosperity in the region;

COMMITTED to enhancing the principles and objectives of the 1997 Joint Statement of the Meeting of the Heads of State/Government of the Member States of ASEAN and President of the People's Republic of China;

DESIRING to enhance favorable conditions for a peaceful and durable solution of differences and disputes among countries concerned;

HEREBY DECLARE the following:

1. The Parties reaffirm their commitment to the purposes and principles of the Charter of the United Nations, the 1982 UN Convention on the Law of the Sea, the Treaty of Amity and Cooperation in Southeast Asia, the Five Principles of Peaceful Coexistence, and other universally recognized principles of international law which shall serve as the basic norms governing state-to-state relations;

2. The Parties are committed to exploring ways for building trust and confidence in accordance with the above-

mentioned principles and on the basis of equality and mutual respect;

3. The Parties reaffirm their respect for and commitment to the freedom of navigation in and overflight above the South China Sea as provided for by the universally recognized principles of international law, including the 1982 UN Convention on the Law of the Sea;

4. The Parties concerned undertake to resolve their territorial and jurisdictional disputes by peaceful means, without resorting to the threat or use of force, through friendly consultations and negotiations by sovereign states directly concerned, in accordance with universally recognized principles of international law, including the 1982 UN Convention on the Law of the Sea;

5. The Parties undertake to exercise self-restraint in the conduct of activities that would complicate or escalate disputes and affect peace and stability including, among others, refraining from action of inhabiting on the presently uninhabited islands, reefs, shoals, cays, and other features and to handle their differences in a constructive manner.

Pending the peaceful settlement of territorial and jurisdictional disputes, the Parties concerned undertake to intensify efforts to seek ways, in the spirit of cooperation and understanding, to build trust and confidence between and among them, including:

- a. holding dialogues and exchange of views as appropriate between their defense and military officials;
- b. ensuring just and humane treatment of all persons who are either in danger or in distress;
- c. notifying, on a voluntary basis, other Parties concerned of any impending joint/combined military exercise; and
- d. exchanging, on a voluntary basis, relevant information.

6. Pending a comprehensive and durable settlement of the disputes, the Parties concerned may explore or undertake cooperative activities. These may include the following:

- a. marine environmental protection;
- b. marine scientific research;
- c. safety of navigation and communication at sea;
- d. search and rescue operation; and
- e. combating transnational crime, including but not limited to trafficking in illicit drugs, piracy and armed robbery at sea, and illegal traffic in arms.

The modalities, scope and locations, in respect of bilateral and multilateral cooperation should be agreed upon by the Parties concerned prior to their actual implementation.

7. The Parties concerned stand ready to continue their consultations and dialogues concerning relevant issues, through modalities to be agreed by them, including regular consultations on the observance of this Declaration, for the purpose of promoting good neighborliness and transparency, establishing harmony, mutual understanding and cooperation, and facilitating peaceful resolution of disputes among them;

8. The Parties undertake to respect the provisions of this Declaration and take actions consistent therewith;

9. The Parties encourage other countries to respect the principles contained in this Declaration;

10. The Parties concerned reaffirm that the adoption of a code of conduct in the South China Sea would further promote peace and stability in the region and agree to work, on the basis of consensus, towards the eventual attainment of this objective.

Done on the Fourth Day of November in the Year Two Thousand and Two in Phnom Penh, the Kingdom of Cambodia.



## ANNEXE N° 2



Paris, le 14 mai 2014

### **Communiqué de presse du groupe d'Amitié France-Vietnam sur les tensions en Mer Orientale**

Le groupe d'amitié France-Vietnam de l'Assemblée nationale soutient la déclaration de l'Union européenne sur les tensions en Mer Orientale.

Il est en effet préoccupé par l'escalade de ces tensions dues aux opérations de forage engagées par la Chine dans la zone économique exclusive du Vietnam.

Le groupe d'amitié est particulièrement inquiet des actions unilatérales qui risquent de porter atteinte à la sécurité et à la stabilité dans la région, comme en témoignent les rapports sur les récents accrochages entre les navires chinois et vietnamiens.

Il souhaite que toutes les parties concernées dialoguent entre elles afin de rechercher des solutions pacifiques et coopératives, en conformité avec le droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et de continuer à assurer la sécurité et la liberté de navigation. Il en va de la paix et de la stabilité dans la région.



## ANNEXE N° 3



### RESOLUTIONS

#### Situations politiques dans l'espace francophone

Ottawa (Canada) | 4-8 juillet 2014

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Ottawa (Canada) du 4 au 8 juillet 2014, sur proposition de la Commission politique, prend position sur les situations politiques qui suscitent des inquiétudes au sein du monde parlementaire francophone.*

.....

#### VIETNAM

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

PREOCCUPEE par la vive tension actuelle entre la Chine et le Vietnam due à l'implantation par la Chine de la plateforme de forage Haiyang Shiyou-981, que le Vietnam considère comme étant située dans sa zone économique exclusive et sur son plateau continental ;

PREOCCUPEE par cette situation de tension qui menace gravement la paix, la stabilité et la sécurité des voies maritimes et aériennes en mer Orientale ;

PRENANT ACTE de la volonté exprimée par le Vietnam à l'APF de trouver une solution pacifique aux différends par des moyens de dialogue et dans le respect des droits nationaux et international ;

PRENANT ACTE des demandes de négociations adressées à la Chine, et des appels au calme de la communauté internationale ;

EXHORTE les parties concernées à ne pas complexifier la situation, à éviter de recourir à la force ou de menacer d'y recourir, à respecter les droits nationaux et international, et plus précisément des conventions auxquelles sont partis la Chine et le Vietnam en mer Orientale ;

APPUIE les efforts du Vietnam et des autres parties concernées à agir de manière pacifique, et toute initiative francophone visant à rétablir la paix et la stabilité dans la région ;

DEMANDE à la Chine et aux États de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) de concourir au règlement global du conflit et à mettre en oeuvre pleinement et effectivement la Déclaration sur la conduite des parties en mer orientale par la conclusion rapide d'un Code de Conduite ad hoc ;

INVITE la communauté internationale, et plus particulièrement la Francophonie, à être solidaires afin que le droit international soit respecté et que la paix et la sécurité soient assurées ;

ENCOURAGE les États membres de la Francophonie à agir de manière concertée et à prendre des initiatives afin de concourir au règlement de la tension en mer Orientale ;

SALUE la poursuite d'un dialogue entre la Chine et le Vietnam qui permettra de rechercher des solutions pacifiques et coopératives, en conformité avec le droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (Montego Bay), et de continuer à assurer la sécurité et la liberté de navigation.



## ANNEXE N° 4 Programme de la visite

<b>Lundi 2 juin</b>		
<b>6h20</b>	Arrivée à l'aéroport d'Hanoi par le vol VN016 en provenance de Paris	Accueil par l'ambassadeur et par le département du protocole de l'Assemblée nationale vietnamienne (ANV)
	Transfert vers l'hôtel Mélia	44B Ly Thuong Kiet
<b>11h00</b>	Réunion avec l'ambassadeur de France et les diplomates français	Ambassade de France 57 Tran Hung Dao
<b>12h00</b>	Déjeuner à la Résidence de France	Ambassade de France 57 Tran Hung Dao
<b>15h00</b>	Entretien avec des députés du groupe d'amitié Vietnam-France de l'Assemblée nationale vietnamienne	Assemblée nationale 37 Hung Vuong
<b>16h15</b>	Entretien avec la Commission des relations extérieures du Parti Communiste Vietnamien	PCV, 1C Hoang VanThu
<b>17h00</b>	Entretien avec un vice-président de l'Assemblée nationale vietnamienne	Assemblée nationale, 37 Hung Vuong
<b>18h30</b>	Dîner offert par le groupe d'amitié Vietnam - France de l'Assemblée nationale vietnamienne	
<b>Mardi 3 juin</b>		
<b>10h00</b>	Entretien au ministère de la culture, des sports et du tourisme, en compagnie de M. Hoang Vinh Giang, Secrétaire général du Comité Olympique vietnamien	51 Ngo Quyen
<b>11h00</b>	Visite de l'Espace en compagnie de son directeur délégué, M. Patrick Girard	24TrangTien
<b>12h00</b>	Déjeuner à la Résidence de France	Ambassade de France 57 Tran Hung Dao
	Visite du vieux quartier de Hanoi (avec l'agence d'urbanisme de Toulouse)	
<b>18h30</b>	Réception coopération décentralisée / francophonie	Pavillon de réception Ambassade de France 57 Tran Hung Dao

<b>Mercredi 4 juin</b>		
7h30	Départ de l'hôtel Melia pour la province de Quang Ninh	
11h00	Arrivée à Quang Ninh, départ pour une croisière sur la baie d'Ha Long	
15h00	Départ de Quang Ninh pour Hanoi	
19h00	Dîner à l'hôtel	
<b>Jeudi 5 juin</b>		
<b>8h10</b>	Départ d'Hanoi par le vol VN 1541 à destination de Hué	
<b>9h20</b>	Arrivée à l'aéroport Phu Bai de Hué	
	Transfert à l'hôtel Ana Mandara Hue Resort	Thuan An, Phu Vang district 2 véhicules ANV : Berline + Minibus
12h00	Déjeuner offert par l'ANV	
	Visite touristique de la ville de Hué	
18h30	Dîner	
<b>Vendredi 6 juin</b>		
<b>11h05</b>	Départ de Hué par le vol VN 1373 à destination de Ho Chi Minh Ville	
<b>12h25</b>	Arrivée à l'aéroport Tan Son Nhat de Ho Chi Minh Ville	Accueil par le consul général de France à Ho Chi Minh Ville
	Transfert à l'hôtel Novotel Saigon Center	167 Hai Ba Trung, district 3
	Déjeuner offert par le consul général de France	Résidence
	Visite de la ville	
<b>Samedi 7 juin</b>		
	Programme libre / Visite de la ville	
<b>Dimanche 8 juin</b>		
7h00	Départ de l'hôtel pour l'aéroport Tan Son Nhat de HCMV	